

**COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE  
L'UNIVERSITÉ DE TOURS  
FORMATION COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS**

**Décision n°U2024-2-21 concernant Mme [REDACTED]**

Audience du 09 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la lettre de saisine du Président de l'université de Tours en date du 18 juin 2024 engageant des poursuites disciplinaires à l'encontre de Mme [REDACTED]

Vu le courrier de notification des poursuites disciplinaires en date du 19 juin 2024 adressé par courrier électronique ;

Vu la convocation à une audience d'instruction en date du 20 juin 2024 à la demande de la Commission ;

Vu le rapport d'instruction du 09 septembre 2024 ;

Vu la convocation en date du 24 septembre 2024 à l'audience du 09 octobre 2024 devant la Commission de discipline adressée par courrier électronique ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Ont été entendus au cours de l'audience :

- Le rapport de Mme Jackie VERGOTE et M. Dimitri ABAFOUR,
- Les observations de Mme [REDACTED] ayant eu la parole en dernier.

Considérant ce qui suit :

1. Mme [REDACTED] née le [REDACTED] étudiante en Licence 1 mathématiques, est mise en cause pour avoir utilisé un téléphone portable, et plus particulièrement le logiciel ChatGPT, lors d'une épreuve de raisonnement le 18 décembre 2023, ces faits pouvant être qualifiés de fraude ou de tentative de fraude.

2. Aux termes de l'article R. 811-11 du code de l'éducation, « Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment : 1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ».

3. Il ressort des pièces du dossier que Mme [REDACTED] était convoquée le 18 décembre 2023 à une épreuve de contrôle continu en présentiel de « Raisonnement ». La personne en charge de la surveillance a indiqué avoir surpris l'étudiante avec son téléphone portable allumé en train de consulter le site Chat GPT. Ces faits ont fait l'objet d'un procès-verbal versé au dossier.



4. En défense, lors de son audience devant la Commission de discipline, Mme [REDACTED] indique qu'elle était désespérée lors de l'épreuve et pensait s'en sortir en utilisant Chat GPT. Elle précise qu'elle était tellement stressée qu'elle a tout oublié de ses connaissances. Elle indique avoir compris par la suite qu'il était préférable de rater un contrôle que de tricher. La déférée reconnaît ainsi la matérialité des faits.

4. Dans ces conditions, la Commission de discipline considère que les faits sont avérés et sont constitutifs d'une fraude durant une épreuve, l'étudiante ne pouvant recourir à une intelligence artificielle afin d'accomplir son épreuve, et justifie qu'il soit prononcé à l'encontre de Mme [REDACTED] une sanction.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La sanction d'avertissement est infligée à Mme [REDACTED]

**Article 2 :** En conséquence, est prononcée la nullité de l'épreuve concernée pour Mme [REDACTED]

**Article 3 :** La présente décision est notifiée à Mme [REDACTED] à M. le Président de l'université de Tours et au Recteur d'académie.

**Article 4 :** La présente décision est versée au dossier de Mme [REDACTED] pour une durée de trois ans.

**Article 5 :** La présente décision est affichée dans les locaux de l'université.

Délibérée après l'audience du 09 octobre 2024, à laquelle siégeaient :

- Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Maîtresse de conférences, Présidente de la Commission de discipline ;
- M. Antoine TOUZE, Professeur des universités ;
- Mme Jackie VERGOTE, rapporteure principale ;
- M. Dimitri ABAFOUR, Usager, Rapporteur adjoint ;
- M. Lucien PERRUQUE, Usager ;

en présence de M. Yoan SANCHEZ, Secrétaire de la Section disciplinaire.

À Tours,

La Présidente de la Commission de discipline

Mme Sandrine DALLET-CHOISY

Signé électroniquement par  
Sandrine Dallet-Choisy Le  
22/10/2024 à 09:49

Le Secrétaire de la Section disciplinaire

M. Yoan SANCHEZ

Signé électroniquement par  
Yoan Sanchez Le 22/10/2024  
à 09:52